

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	11
Votants :	11
Procuration :	0
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2022

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

52.2022

Objet : Lotissement des Marronniers, vente au Conseil Départemental de la Corrèze des parcelles AV 506 et 508.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite du Conseil Départemental de la Corrèze, service des affaires foncières et immobilières en date du 29 septembre 2022 d'acquérir les parcelles AV 506 (19 ca) et 508 (62 ca), résultantes d'un délaissé du futur lotissement des Marronniers situées le long de la voirie départementale au prix de 1,00 € par m²,

Vu la représentation du chemin sur le terrain (plan annexé),

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 et notamment la question diverse n°03.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de vendre les parcelles AV 506 et AV 508 sises au lotissement des Marronniers, appartenant à la commune d'Altillac au prix de 81,00 €uros ((19 ca + 62 ca) x 1,00 €uro),
- de dire que les tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par le Conseil Départemental de la Corrèze (frais d'acte, d'hypothèques, etc....), à charge pour le Conseil Départemental de la Corrèze d'organiser cette vente (acte notarié ou acte administratif, dépôt à la publicité foncière, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 19 décembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC



Commune :
ALTILLAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AV
Qualité du plan : —
Echelle d'origine : 1:2000
Echelle d'édition : 1:2000
Date de l'édition : 07.09.2021
Support magnétique : —

Número d'ordre du document d'arpentage : 618U
Número d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent doument d'arpentage , certifié par les propriétaire soussignés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 07.09.2021 effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07.09.2021 par M. CYRILLE HONHON géomètre à SAINT CÉRÉ

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

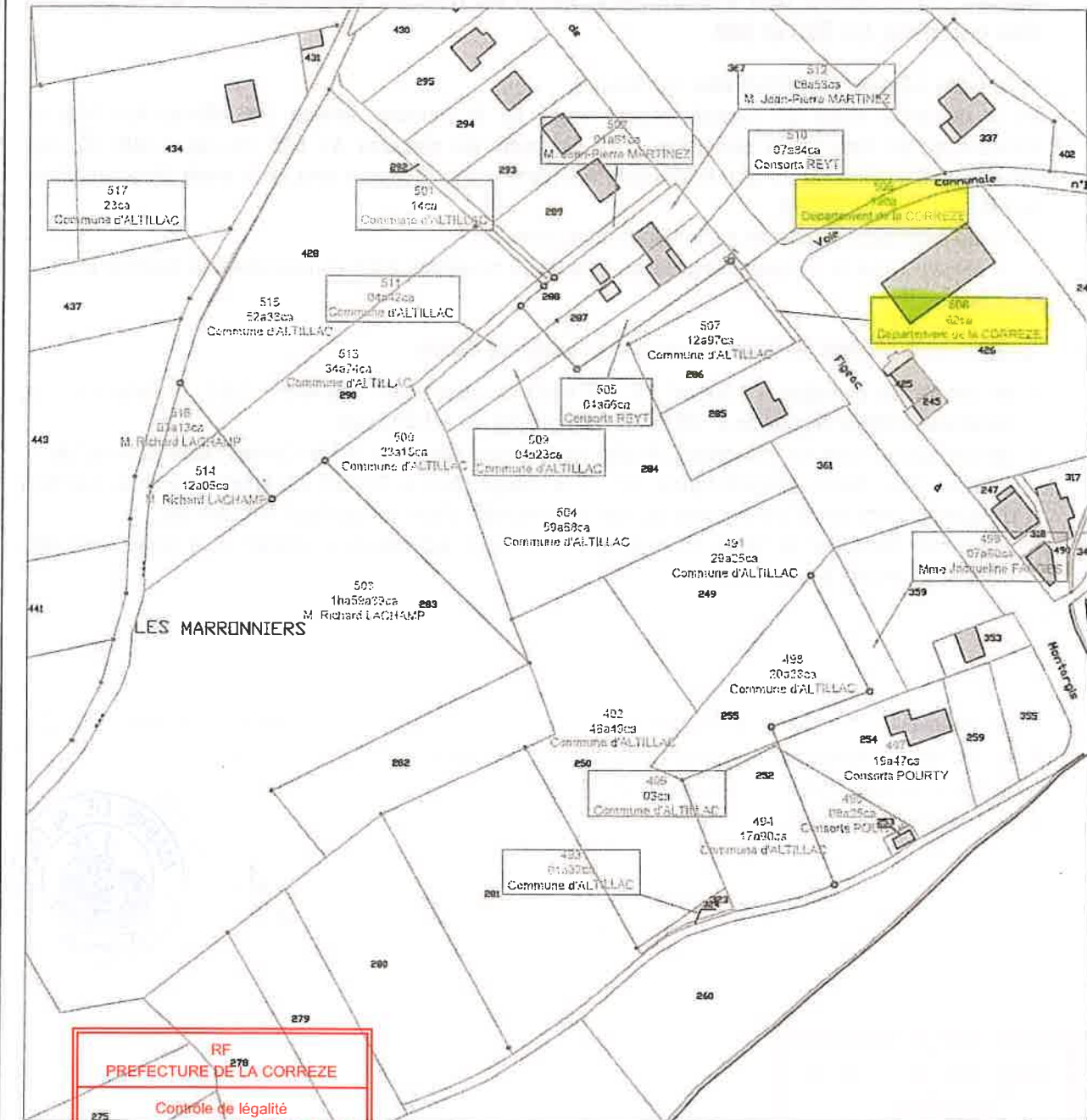
A ALTILLAC . Le 07.09.2021

Document d'arpentage dressé
M. CYRILLE HONHON (2) Ingénieur Géomètre Expert
à SAINT CÉRÉ
date : 07.09.2021
Signature :

Numeroté le : 16.03.2022

(1) Révisé les mentions locales. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé géomètre expert, géomètre (incluant: retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités de signataires s'ils est différents du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité administrative)

Pouvoir joint en annexe 1: signature du mandaté (SARL GEA)



RF
PREFECTURE DE LA CORREZE
278
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
019-211900709-20221215-2022052D-DE